



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 63843

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la circulaire datée du 16 novembre 2004, publiée au Journal officiel du 24 novembre 2004. Celle-ci demande, en effet, aux préfets d'étudier le placement, auprès de leurs cabinets, de la délégation départementale de l'Office national des anciens combattants. Les associations d'anciens combattants et victimes de guerre se demandent comment serait assuré, dans ce cadre, le respect des règles actuelles, notamment pour ce qui concerne le maintien du droit à réparation et le service de la défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de rassurer les anciens combattants à ce propos.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63843

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4144

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6843